

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023-27

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La vie étudiante joue un rôle essentiel dans l'expérience globale des étudiants. Le schéma directeur de la vie étudiante vise à améliorer la vie étudiante à l'Ecole et à garantir que les étudiants bénéficient d'un environnement favorable à leur épanouissement, à leur réussite scolaire et à leur bien-être global.

Il vise à créer un équilibre entre les exigences académiques et les opportunités de croissance personnelle, en favorisant une expérience étudiante enrichissante et équilibrée. Ce document a été établi en interaction avec tous les acteurs de la vie étudiante

Il comporte 70 mesures et est construit autour de 4 axes :

- Faciliter le confort de vie et d'études des étudiants
- Dynamiser la vie de campus et l'intégration de tous
- Donner aux étudiants les moyens de vivre librement leur identité et prendre soin de leur santé
- Cultiver et faire vivre les valeurs d'Ouverture, d'Engagement & d'Humanité à l'Ecole

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil des Etudes lors de la séance du 13 juin 2023.

Ce schéma directeur est établi pour une durée de 3 années. Le suivi de chacune des actions sera assuré par le service Vie étudiante.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration approuve le schéma directeur de la vie étudiante qui est joint en annexe.

Délibération n° 2023-27

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.